

RUANDA - URUNDI

TRANSPORTS

Modèle N° 2

Service des transports. — Bordereau d'expédition n° 12

Bordereau des marchandises expédiées le 15 Fevrier 1934 de Kisenye
à Kisenye par Chemin de fer 374 n° 192

ITEM	GENRE	DE	Poids	MARQUES	CONTRE-MARQUES	NUMÉROS	OBSERVATIONS (1)
	COLIS						
5	Boînettes						150
50	Broches et 50 pellées						200
	Une lettre pour l'Adm. Gen. de						
	le Kisenye pour Receiptir						
	veuillez changer la frise en briques						
	Imputation Bo 34 art 55						
10	Barres de ciment le 50kg Kgs. 750						
	Ceste mairaine. M. Fellerbach						
	Porte Ruhengeri Kisenye						
	Pour Receiptir						
50	pellées et 25 broches K 150						
	pour M. l'Adm. Gen. de 1250K						
	Boînettes à faire faire						
	par Triteurs Imputation Bo 34 art 55						

RUHENERI



27008

Item fait au départ:

Le soussigné déclare avoir remis au (1)
les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur,

Personne R.

Item fait à l'arrivée:

Le soussigné déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état ou

R. B. n° 26.
RUANDA - URUNDI

TRANSPORTS

MATERIALS AND METHODS

Service des transports. — Bordereau d'expédition n.

Par le bateau des marchandises expédiées le 20-11-34 193 , de Kigali
à Ruhengeri par (1) porteur

Paramètres physiques dérivés

Le soussigné déclare avoir remis au (1)

Le soussigné atteste avoir remis au (1) les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur

Edition

193

... Nom du capitaine du vapeur transporteur ou par chemin de fer.

Pour les transports par chemin de fer, on indique dans la colonne « Observations » le numéro du wagon.

Ann 1 - 1937

District Sé Ruyoro
Zone Rwanda
Poste de Rwanda

RUANDA - URUNDI

Transports

Mod. n° 2.

Service des Transports - Bordereau d'expédition n°

Bordereau des marchandises expédiées le 2/11/1937 de Rwanda, à Rubengere par (1) Porteurs

Nombre de colis	Genre de colis	Poids	Marques	contre-marques	NUMEROS	Observations (2)
2.	Mallettes (1 lit pour une personne 1 place, en tout)					

Recepteur: A. T. Ryale

Destinataire: M. le docteur Le cocq.

Rubengere

4 Porteurs à payer au retour

Paiement fait au départ :

Ration.....

Salaire.....

Paiement fait à l'arrivée :

Ration.....

Salaire.....

Le soussigné déclare avoir remis au (1) Porteurs

les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur,

Jean

Le soussigné déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état ou avec les réserves mentionnées, le 6-11-1937.

L'Agent réceptionnaire,

Florent

(1) Nom du capitaine, du vapeur transporteur ou par chemin de fer.

(2) Pour les transports par chemin de fer, on indique dans la colonne «Observations» le numéro du wagon.

Congo Belge

District de

TRANSPORTS

Territoire de

Poste de

MODÈLE N°

Service des transports - Bordereau d'expédition n°

Bordereau des marchandises expédiées le 16/12/1936, de
à Paris par (1) train

NOMBRE DE COLIS	GENRE DE COLIS	POIDS	MARQUES	CONTRE MARQUES	NUMÉROS	OBSERVATIONS (2)
					✓ 16/12/1936 ✓ 16/12/1936 ✓ 16/12/1936	

Emballage fait au départ :

Le soussigné déclare avoir remis au (1)

les marchandises mentionnées ci-dessus en bon état.

L'Agent expéditeur,

Réception

Paiement fait à l'arrivée :

Réception

Le soussigne déclare avoir reçu les dites marchandises en parfait état
suivi avec les réserves mentionnées, le 16/12/1936.

L'Agent réceptionnaire,

Concile Belge

TRANSPORTS

CODE N°

Service des transports - Bureau d'expédition n°

Bureau des transports expédiés le

Année (I)

CODE	TYPE	CENTRE	BUREAU	VOIES	VOIES	OBSERVATIONS (5)

Le concile belge déclare que l'agent d'expédition nommé au (I) est autorisé à délivrer les documents portant sur les marchandises ou denrées ci-dessus en son nom.

L'agent d'expédition

Le concile belge déclare que l'agent d'expédition nommé au (I) est autorisé à délivrer les documents portant sur les marchandises ou denrées ci-dessus en son nom.

L'agent d'expédition

Le concile belge déclare que l'agent d'expédition nommé au (I) est autorisé à délivrer les documents portant sur

Le concile belge déclare que l'agent d'expédition nommé au (I) est autorisé à délivrer les documents portant sur